



LIGUE DE FOOTBALL DE LA GUYANE

Membre de l'Union Caraïbéenne de Football – Membre associé à la CONCACAF

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX “SENIORS”

PV n°11 du 20.11.2025

Membres présents :

Khaly SOW,, Muriel HIGHT, Fils MBAYA WA MBAYA, Judes AGATHON, Sarah RENAR, Saskia POPO.

Membres absents excusés :

Magguy CHARLES, Arnaud PATIENT.

Membres absents :

Alain ISSORAT, Joseph VERDA, Yannick NOUVET, Patricia FRANCOIS,

INFORMATION

La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.

La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : crlsc@guyane-foot.fr pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur Footclubs le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF. Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes explications à la commission compétente, dans les 24h suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.

NB : il est préconisé d'effectuer la synchronisation de la FMI sur votre tablette, au minimum 6h00 avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.

La commission demande aux clubs de bien vouloir se conformer au Règlement de la LFG. Des amendes seront désormais attribuées aux clubs qui ne respectent pas ledit règlement.

La commission s'est réunie le 20.11.2025 à 18h pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

- RAS

DECISIONS

Les affaires traitées sont susceptibles d'appel devant la Commission Régional d'appel dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

R1

**Affaire n°23324026 - Match n°53675863 du 08.11.2025 – 7ème JOURNEE – A.S.C. REMIRE 1 – CSCC :
Match arrêté à la 82ème minutes – Score : 1-1.**

La commission jugeant en premier ressort ;
Vu la FMI signé par l'arbitre Renault DORLIPO ;
Vu l'article 47 des Règlements Généraux de la LFG ;
Vu l'article 62 des Règlements Généraux de la LFG ;
Vu l'article 91 des Règlements Généraux de la LFG ;
Vu l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant la FMI mentionnant l'arrêt du match a la 82ème sur le résultat de 1 - 1

Considérant le rapport du délégué :

"ARRET DU MATCH A LA 82EME MINUTES DE JEU PAR L'ARBITRE DE CENTRE MONSIEUR RENAULT DORLIPO A LA SUITE D'UNE BARGARRE GENERALE SUR LE TERRAIN PUIS ENVAHISSEMENT DU COULOIR DES VESTIAIRES PAR CERTAINS SPECTATEURS. L'AGENT DE SERVICE AINSI QUE L'ARBITRE DE CENTRE A FAIT SORTIR CES PERSONNES . A MA SORTIE DU STADE EDMARD LAMA J'AI VUE QU'IL Y AVAIT DES GENDARMES ET QUELQUES PERSONNES SUR LE PARKING"

Considérant le rapport de l'arbitre :

"A la 80ème minute, suite à un coup franc accordé au CSCC après un tacle appuyé d'un défenseur de l'ASC Rémiere, une échauffourée a éclaté entre les protagonistes des deux équipes. Tant bien que mal, les joueurs ont été calmés. Sans raison apparente, le n° 7 du CSCC, Mr Malick DETOL, à clairement frappé d'un violent coup de poing au visage un joueur de l'ASC Rémiere. Une bagarre générale a éclaté, calmée là aussi tant bien que mal et c'est alors que le n°9 de l'ASC Rémiere, sans aucune raison apparente, a frappé d'un violent coup de poing au visage, un joueur du CSCC, ce qui a eu pour effet de relancer l'a bagarre. Après avoir encore une fois calme les esprits, le match a été arrêté à la 82 ème mn, car les velléités de reprise de la bagarre n'étant pas écartées. Un carton rouge a alors été administré dans un 1er temps au joueur n°7 du CSCC Mr Malick DETOL pour acte de brutalité, puis au joueur de l'ASC Rémiere pour le même motif"

Considérant l'article 47 des Règlements Généraux de la LFG : Club recevant

Considérant l'article 62 des Règlements Généraux de la LFG : Police de terrain

L'article 91 des Règlements Généraux de la LFG : Établissement et Transmission de feuille de match ;

Considérant l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF : Support de feuille de match.

Par ces considérants,

La commission décide de donner match perdu par pénalité aux 2 équipes avec une amende de 100.00 euros par équipe.

La commission demande à la Secrétaire Générale de bien vouloir faire suivre notre PV à la CRDE pour les sanctions disciplinaires.

**Sarah RENAR
Secrétaire de séance
Fin de la séance : 22h00**

**Khaly SOW
Président de séance**